



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du Mercredi 4 Février 2026 à 20h00
Mairie, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 29 Janvier 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2025
2. GRDF : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Mussig
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET TERRITOIRES : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031
4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession d'un droit de superficie
5. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, LOSSER Adrien, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

Début de la séance : 20h03

*La séance débutera par une intervention de Monsieur KLEIN Jérôme,
Conseiller Collectivités Territoriales pour la société GRDF.*

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2025 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOSSER Adrien est élu secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. GRDF : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de MUSSIG

VU, les statuts de MUSSIG approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement MUSSIG en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

VU, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

VU, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre MUSSIG et GRDF, le 19/01/1999, pour une durée de 30 ans,

VU, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de MUSSIG ;

VU, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel MUSSIG concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

CONSIDÉRANT que MUSSIG souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ; Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'Autorité Organisatrice de la Distribution, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le maire de MUSSIG à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLSTAT ET TERRITOIRES : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031

Conformément aux dispositions des articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat sont tenus d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de Communes de Sélestat & Territoires (CCST) est soumise à cette obligation. Le PLH constitue un document stratégique de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de six ans.

Le PLH définit notamment les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale, à améliorer la qualité du parc existant, à maîtriser la consommation foncière et à assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il constitue un cadre de référence pour l'action communale, notamment dans l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme.

Le PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires est structuré autour de quatre grandes orientations :

- ➔ Orientation 1 : Répondre aux enjeux démographiques et d'attractivité résidentielle par une offre de logements adaptée ;
- ➔ Orientation 2 : Poursuivre une politique d'aménagement durable du territoire ;
- ➔ Orientation 3 : Accompagner les parcours résidentiels de l'ensemble des ménages ;
- ➔ Orientation 4 : Animer la politique intercommunale de l'habitat et renforcer son articulation avec les autres politiques publiques.

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires a arrêté le projet de PLH 2026-2031.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis aux communes membres afin qu'elles puissent émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le présent rapport a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLH arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 à L.302-5 et R.302-1 à R.302-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024 engageant la procédure d'élaboration du PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires a été élaboré dans un cadre partenarial associant les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce document fixe un cadre stratégique pour la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale, auquel la commune de MUSSIG sera associée dans sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ÉMET** un avis favorable avec observations sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires, arrêté en Conseil communautaire par délibération en date du 15 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est relevé que dans les données de cadrage du PLH, le projet d'habitat identifié par les communes pour la période 2026-2031 concerne un ensemble de 6 villages (incluant Mussig). À ce titre, une attention particulière devra être portée aux projets d'urbanisation actuellement à l'étude sur le territoire de la commune, afin d'en assurer la cohérence et la maîtrise.

Bien que les orientations soient définies avec cohérence sur le territoire, il en demeure que le projet d'Habitat de Mussig doit être porté et traité en priorité compte tenu, à la fois de la qualité et maturité du projet ainsi que de sa nécessité démographique. Il est également indispensable de rappeler que la commune de Mussig ne s'est pas étendue ces dernières décennies et qu'elle devrait disposer d'une allocation de surface urbanisable suffisante à la réalisation du projet.

4. DOMAINES ET PATRIMOINE : Cession d'un droit de superficie

Monsieur et Madame LOSSER Germain, bénéficiaires du droit de superficie de la parcelle située au 2 rue des Pâturages à 67600 MUSSIG, cadastrée Section 02 Parcellle 19 (7,39 ares), dont la Commune de Mussig est propriétaire, ont indiqué leur souhait d'acquérir la parcelle citée.

Rappelons que dans le cas où on a séparé la propriété du sol et la propriété des constructions qui y ont été édifiées, le droit de superficie porte sur la propriété de l'espace représenté par la surface au sol.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 mettant à jour le tarif du droit de superficie,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle numérotée 19 en section 02 d'une superficie de 7,39 ares pour un montant de 600 € l'are soit un total de 4 434,00 € à Monsieur et Madame LOSSER Germain. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Déclarations préalables

DP 067 310 25 R0034 – ENEDIS Pôle travaux – rue de la Forêt – Pose d'un poste de transformation
DP 067 310 25 R0035 – EARL SOLANACEA – Lieudit In der Grott – Construction d'un local d'irrigation hors-gel
DP 067 310 25 R0036 – MULLER Julien – 2 rue des Tulipes – Installation d'une serre tubulaire en plastique - Annulé
DP 067 310 25 R0037 – ELYA ENERGIE (Pour SCHREIBER Lionel) – 2 rue des Lilas – Installation de panneaux photovoltaïques - Annulé
DP 067 310 25 R0038 – CALISUN (Pour SEEWALD Alfred) – 4 Impasse des Dahlia – Installation de panneaux photovoltaïques
DP 067 310 25 R0039 – SCI LES AMANDIERS – 63 rue de Heidolsheim – Construction d'une piscine

Permis de construire

PC 067 310 25 R0007 – BELDAME Loïc – 2 Impasse Schaenzli – Reconstruction d'une remise à la suite d'un incendie
PC 067 310 23 R0003 M01 – ZSAMBOKRETHY Arnaud – 4 rue de la Forêt – Modification de la hauteur de la toiture et ajout d'un châssis façade OUEST
PC 067 310 24 R0006 M01 – EARL LES JARDINS DU HANFGRANVA – rue de Sélestat – Modification de l'emplacement du hangar agricole

Permis d'aménager

PA 067 310 25 R0001 – SCHREIBER Julien – rue des Pâturages – Division de parcelles et création de lots à bâtir

Certificat d'urbanisme

CU 067 130 25 R0012 – PETROVIC Alexandre – rue des Artisans – CU opérationnel : Modification d'un hangar en atelier et logement de fonction
CU 067 310 25 R0013 – Me Mickaël SOHET – 19 rue de la Lisse – CU d'information
CU 067 310 25 R0014 – Me Isabelle GENY – 32 rue de Heidolsheim – CU d'information

B) FONDATION DU PATRIMOINE : Vitraux de l'Eglise

Dans le cadre de la restauration des vitraux de l'Eglise de Mussig, la Fondation du Patrimoine a collecté 19 390 € de dons. Une aide supplémentaire de 4 000 € en provenance directe de la Fondation a été ajoutée à cela, faisant état d'un montant total de don et mécénat de 23 390 € à ce jour.

C) ELECTIONS MUNICIPALES

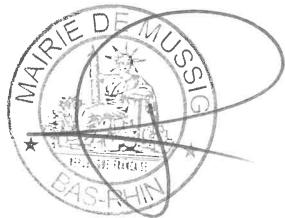
Les élections municipales 2026 se tiendront les 15 et 22 Mars 2026. Les élus seront prochainement sollicités afin d'indiquer leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote qui s'organisera de 8h à 18h à la Maison des Associations.

Monsieur Le Maire clôture la séance et remercie l'ensemble des élus pour leur engagement tout au long de la mandature.

Fin de séance : 21h28

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 10/02/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING



Le Secrétaire de Séance,
Adrien LOSSER